

REGLEMENT 2023 DE L'AAAF

Ce règlement ne concerne que l'AAAF et n'a strictement rien à voir avec les autres clubs.

1. Le montant de la cotisation est de 18 euros pour un membre effectif (qui participe à l'assemblée générale) et de 30 Euros pour un membre sympathisant (qui ne participe pas à l'assemblée générale).
2. La cotisation est annuelle, commence le premier jour de l'année civile pour se terminer le dernier jour de l'année. (01/01 au 31/12). Une demande pour le renouvellement de la cotisation sera envoyée à tous les membres par mail (début janvier). A partir de Septembre et jusque-là fin de l'année en cours, le montant est réduit de moitié.
3. Les membres effectifs sont les membres qui prennent les pedigrees pour tous leurs chatons et qui participe également à l'assemblée générale, seul le membre effectif bénéficie des réductions aux expositions.
4. Les membres sympathisants sont les membres qui ne participent pas à l'assemblée générale et par conséquent, ne bénéficie pas des réductions.
5. **Les membres hors Belgique sont considérés comme membre sympathisant avec pedigrees et ne bénéficieront pas de réduction aux expositions et ne sont pas concernés par le point 6 du présent règlement.**
6. **Les membres effectifs qui veulent participer à l'assemblée générale annuelle, doivent être en règle de cotisation pour le 31 Janvier de l'année en cours. Les membres effectifs doivent participer physiquement à l'assemblée générale au moins, une fois tous les trois ans. Celui qui ne peut participer à l'assemblée doit envoyer une procuration avec un maximum de 2 procurations pour 3 ans. Le non-respect de cette condition entrainera la perte des avantages offerts par l'AAAF asbl.**
7. **A partir du moment où l'on renouvelle sa cotisation, c'est que l'on est aussi d'accord avec le nouveau règlement.**
8. **Les pedigrees sont au prix de 10€ et doivent être pris pour tous les chatons, auxquels il faut ajouter les frais de port et sont de 8€ pour les membres qui ont participé à l'assemblée générale.**
9. L'affixe (nom de chatterie) ne se paie qu'une seule fois et est valable toute la vie, le prix est de 15€. **L'affixe est personnel et ne peut être délivrer à un tiers.**
10. Les tarifs peuvent changer d'une année à l'autre.
11. Pour l'obtention de pedigrees, il faut fournir à l'AAAF asbl, une copie recto verso du pedigree de vos chats (en format PDF de préférence), afin qu'ils soient enregistrés dans notre club. **Les chats en provenance d'un pays hors « CE » et né après le 01/04/2021, devront avoir une carte d'identité génétique.**
12. Les demandes de pedigrees doivent être encodées via le site et les parents doivent avoir été encodés dans la base de données de l'AAAF au moins 3 semaines avant la demande de pedigree.
13. Les pedigrees ne sont mis en fabrication **et ne seront** envoyés qu'après en avoir reçu le paiement, **que tout soit en ordre** et d'être en règle de cotisation. Un délai de plus ou moins 3 semaines est nécessaire pour autant que les données des parents soient déjà dans notre base de données et de 4 à 5 semaines si les parents ne sont pas encore inscrits dans notre base de données.

14. Les pedigrees doivent être demandés dans un délai raisonnable (3 à 4 mois). Passé ce délai, **il vous sera réclamé 5€ par mois de retard.**
15. Les transferts de chatterie et de chats sont gratuits.
16. Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande d'affiliation.
17. Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou de refuser des exposants et/ou des visiteurs à nos expositions.
18. Le secrétariat aux pedigrees se réserve le droit de refuser une demande de pedigrees ou de transfert.
19. Le membre s'engage à respecter les mariages autorisés de l'AAAF asbl.
20. L'AAAF asbl se réserve le droit d'exclure tout membre effectif ou sympathisant ayant enfreint sciemment la législation sur le bien-être animal.
21. L'AAAF asbl n'est pas un tribunal, et de ce fait ne prendra jamais cause pour l'un ou l'autre conflit entre éleveurs, mais se tient libre d'être conciliateur, quel que soit le conflit s'il lui en était demandé.
22. L'AAAF asbl est, et tient, à rester un interlocuteur, une base d'informations pour ses éleveurs pour tout point concernant : l'élevage, la génétique, la législation etc....mais en nul cas, ne saurait être l'avocat quel que soit le litige.
23. **Un membre qui décide de s'affilier à un autre club, perd tous ces droits à l'AAAF et de ce fait, n'a plus accès à son espace membres. Et aucune somme ne pourra lui être restituée, vu que c'est lui qui en s'affiliant ailleurs met fin à son affiliation.**

Naissances :

24. Toute chatterie agréée est invitée à transmettre au club la copie de son agrément.
25. **Eleveur occasionnel** : une portée par an par chatte et maximum 2 portées par an (maximum 2 femelles).
26. **Eleveur amateur** : bien que la loi autorise 2 portées par an par chatte, l'AAAF asbl conseille une portée par an par chatte (maximum 10 femelles).
27. **Les déclarations de naissance** : Elles doivent être faite quand les chatons ont + ou - 1 mois.

Les expos :

1. Les membres effectifs en règle de cotisation depuis l'année précédente, bénéficieront d'une réduction de 5€ par chat et par portée.
2. **Les chats non-inscrits dans la base de données de l'AAAF asbl, ne peuvent bénéficier de la réduction.**
3. Les juges sont invités aux expositions de l'AAAF asbl en fonction de leurs examens réussis et suivant présentation de leur certification officielle ; le juge étranger reconnu par sa fédération nationale sera reconnu ipso facto par L'AAAF asbl.
4. L'AAAF asbl reconnaît tout club belge ou étranger pour autant que toutes les règles se rapportant à la création d'une asbl aient été respectées et ce, conformément aux législations propres à chaque pays d'établissement.

5. Le comité d'exposition est chargé du suivi de ces règles, propres à L'AAAF asbl, qu'il communique au comité directeur pour approbation.
6. Deux personnes par exposant sont permises, sans compter les enfants de moins de 12 ans, toutes les autres personnes devront s'acquitter d'une entrée visiteur.
7. Il n'y a pas de reconnaissance de race par l'AAAF.
8. **Le paiement doit se faire au moins 5 jours avant l'expo, et ce uniquement par banque, les paiements liquides ne sont plus acceptés. Et les inscriptions ne seront prises en compte que si le paiement a eu lieu. Ce qui veut dire que les exposants qui n'auront pas payés, ne recevront pas de confirmation.**
9. Nous accordons toute notre confiance aux vétérinaires chargés de vérifier l'état de santé des chats participants à nos expositions. Par conséquent, **il n'est donc pas question que l'AAAF intervienne dans leurs décisions.**

Lorsque l'un des vétérinaires décide de refuser l'accès à l'exposition à un ou plusieurs chats, c'est après concertation avec ses confrères. Donc les chats refusés sont considérés comme étant absents et **le montant des frais de participation au concours, ne sont pas remboursés.**

Il incombe à chacun de présenter en exposition, des chats en bonne condition et exempts de maladies (contagieuses ou non). Il s'agit du respect le plus élémentaire vis à vis de vos chats et surtout des autres exposants.
10. **Pour toutes annulations moins de 8 jours avant la date d'expo, le montant total des engagements est dû. Une quote part de 5 euros sera demandé par chat pour les frais engendré lors de l'inscription.**

Les titres :

11. Pour que le titre soit sur le pedigree, la demande de titre doit être encodée via le site au moins 3 semaines avant la demande de pedigree.
12. Un seul titre par jour est autorisé.
13. Vous devez envoyer vos demandes de diplômes via le site et accompagnées de vos titres obtenus en expo, photocopies recto verso (**pas de photos et de préférence en format PDF**), le chat doit être inscrit dans la base de données de l'AAAF asbl, sans quoi les diplômes ne pourront être établis. Les diplômes sont remis gratuitement en exposition ou à l'assemblée générale avec cocarde. et pourront être expédiés par la poste moyennant un montant de 5 euros + frais de port, sans cocarde.
14. L'envoi de diplômes par courrier est possible, mais sans cocarde et uniquement en accompagnement avec l'envoi de pedigrees pour cela, il faut en faire la demande, il(s) pourront être expédiés par la poste moyennant un montant de 5 euros par diplôme + frais de port et ce sans cocarde.
15. Il y a **quatre ou cinq si "spécial"** catégories de chats :
 - a. Les poils courts
 - b. Les poils longs et Exotic
 - c. Les poils mi-longs
 - d. Les Maine-Coon**
 - e. Spécial**

Les best

16. Le best variété : il faut trois chats de même race et de même couleur pour éventuellement obtenir un best variété. (Le juge peut en effet refuser d'en accorder)
17. Le best in show : il peut y avoir un best in show :
- BB mâle et femelle
 - Chaton 3/6 mâle et femelle
 - Chaton 6/ 10 mâles et femelle**
 - Adulte mâle et femelle
 - Neutre mâle et femelle et ceci dans chaque catégorie.
 - f. Donc la classe CAC débute à 10 mois**
18. Le best of best : tous les chats ayant obtenu un best in show concourent pour le best of best dans chaque catégorie.
19. Le best suprême : tous les chats ayant obtenu un best of best concourent pour le best suprême, dans chaque catégorie.
20. Le suprême des suprêmes est choisi parmi les best suprêmes.

EXPLICATION DES TITRES

Choix A

CAC & CAP :	3 titres signés par 2 juges différents.
CACIB & CAPIB :	3 titres dans 2 pays différents signés par 3 juges différents.
CAGCI & CAGPI :	3 titres dans 2 pays différents et signés par 3 juges différents, dont 2 à l'étranger.
CACE & CAPE :	3 titres dans 3 pays différents et signés par 3 juges différents.
CAGCE & CAPE :	4 titres dans 4 pays différents et signés par 4 juges différents.
CACM & CAPM :	3 titres dans 3 pays différents dont <u>1 à l'AAAF</u> et <u>1 dans une Mondiale</u> et signés par 3 juges différents.
CLASSE D'HONNEUR :	Concourent dans cette classe tous les chats qui ont obtenu leur titre de CH.EUR & PR.EUR.
BABY :	Le classement maximum sera « Excellent 1 ^{er} »
CLASSE 3/6 & 6/10 :	Le classement maximum sera « Excellent 1 ^{er} »

Tous les chats concourent pour les Best.

ATTENTION

L'AAAF n'accepte qu'un seul titre par jour.

Si votre chat est jugé dans la même classe par le même juge, vous devez faire contresigner votre rapport de jugement par un autre juge.

Cela doit être fait le jour de l'exposition.

EXPLICATION DES TITRES

Choix B

CAC & CAP :	3 titres dans le pays de votre choix, signés par 2 juges différents.
CACIB & CAPIB :	3 titres dans le pays de votre choix, signés par 3 juges différents.
CAGCI & CAGPI :	3 titres dans le pays de votre choix, signés par 3 juges différents.
CACE & CAPE :	3 titres dans le pays de votre choix, (mais 1 à l'AAAF) signés par 3 juges différents.
CAGCE & CAGPE :	4 titres) dans le pays de votre choix, (mais 1 à l'AAAF) signés par 4 juges différents.
CACM & CAPM :	5 titres dans le pays de votre choix, (mais 1 à l'AAAF) signés par 5 juges différents.
CLASSE D'HONNEUR :	Concourent dans cette classe tous les chats qui ont obtenu au minimum leur titre de CH.EUR & PR.EUR
BABY :	Le classement maximum sera « Excellent 1 ^{er} »
CLASSE 3/6 & 6/10 :	Le classement maximum sera « Excellent 1 ^{er} »

Tous les chats concourent pour les Best.

ATTENTION

L'AAAF n'accepte qu'un seul titre par jour.

Si votre chat est jugé dans la même classe par le même juge, vous devez faire contresigner votre rapport de jugement par un autre juge.

Cela doit être fait le jour de l'exposition.



****NEW**NOUVEAU**NEW**NOUVEAU**NEW**NOUVEAU**NEW****

Règlement pour obtention des titres pour les membres de l'Association Autonome des Amateurs de Félines

Champion Chaton

3 Excellent 1 entre 3 et 6 mois (dont obligatoirement 1 à l'Association Autonome des Amateurs de Félines) avec deux juges différents.

Uniquement les titres des Clubs affiliés à l'Union des Clubs Félines Belge seront validés.

(KITCH BE) ou (KIT CH)

Champion / Championne Jeune de Belgique

3 Excellent 1 entre 6 et 10 mois (dont obligatoirement 1 à l'Association Autonome des Amateurs de Félines) avec deux juges différents. Uniquement les titres des Clubs affiliés à l'Union des Clubs Félines Belge seront validés.

JCH BE

Champion / Championne Vétérane de Belgique pour les chats à partir de 7ans

3 CACV ou CAPV avec deux juges différents. (dont obligatoirement 1 obtenu à l'Association Autonome des Amateurs de Félines). Uniquement les titres des Clubs affiliés à l'Union des Clubs Félines Belge seront validés.

VCH BE